

Le Ministre

Paris, le 21 MARS 2016

Réf. : 16-007476-D / BDC-CARAC/CM

Mesdames, Messieurs,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur les dysfonctionnements que vous avez constatés dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Dublin III, notamment dans le contexte de la crise migratoire qui touche le continent européen. En conséquence, vous appelez à l'abrogation de ce règlement et à la suspension sans délai de l'ensemble des transferts prévus dans ce cadre.

En premier lieu, je tiens à vous rappeler les principes généraux qui président à l'application du règlement Dublin III et qui lui assurent toute sa place dans le système européen de l'asile. C'est ainsi qu'il garantit le droit à l'enregistrement d'une demande d'asile, un accès rapide à la procédure d'asile en Europe et qu'il contribue à l'édification d'un régime d'asile européen commun.

Le règlement Dublin repose sur une hiérarchie des critères de détermination de l'Etat responsable dans laquelle le critère de première entrée n'intervient que postérieurement à ceux relatifs au rapprochement familial et à la détention d'un visa ou d'un titre de séjour.

Il n'est pas à l'origine de l'inégale répartition des demandeurs d'asile en Europe, ni de l'actuelle crise migratoire. En outre, l'article 33 du règlement Dublin prévoit, en cas de pression migratoire particulière, le déclenchement de mécanismes d'alerte et de plans d'action préventifs.

*Mesdames et Messieurs les membres
de la Coordination française pour le droit d'asile
GISTI
3, Villa Marcès
75011 PARIS*

.../...



Vous évoquez le caractère discrétionnaire de l'application du règlement Dublin en France à l'heure actuelle. Les instructions de la direction générale des étrangers en France invitent les préfetures à le mettre en œuvre et à ce qu'il s'applique en tout lieu et pour toutes les catégories de demandeurs d'asile. Une attention particulière est toutefois accordée aux demandeurs d'asile, principalement originaires du Calais ou de la région de Dunkerque, qui possèderaient des liens familiaux au Royaume-Uni. Ainsi, un suivi au cas par cas de ces situations doit permettre une application pleine et entière des clauses familiales et humanitaires offertes par le règlement Dublin pour permettre le transfert au Royaume-Uni.

Au regard de la gravité de la situation actuelle traversée par l'Europe, la suspension des critères du règlement Dublin et la suspension des transferts ne me semblent ni le moyen ni la solution permettant de résoudre les difficultés posées par la crise migratoire. Cela ne ferait qu'aggraver la distribution inégale des migrants dans l'Union européenne en permettant à chaque migrant de rejoindre le territoire de son choix, voire de multiplier les demandes d'asile. Il est au contraire, dans ce contexte, de notre responsabilité collective de faire preuve de rigueur dans l'application du droit et de solidarité entre les Etats membres.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Bernard CAZENEUVE